

Institut des leaders chrétiens

L'accompagnement pastoral

Unité 11

(3 crédits)

Enseignant : Henry Reyenga

Contributeurs: Brian DeCook, Drew Brown, David Feddes

Stagiaire et enseignant assistant (bénévole)
Alexander Uriel Duodu

Table des matières

Unité 11 : Aspects juridiques de la pastorale	3
Confidentialité	3
Conseil et droit.....	7
Protection des enfants et des adultes	10

Unité 11 : Aspects juridiques de la pastorale

Professeur Brian DeCook

Confidentialité

Bonjour !

Je m'appelle Brian DeCook. Je suis avocat à Kankakee, dans l'Illinois. J'ai été invité à participer à trois séances sur des questions juridiques qui touchent les planteurs d'églises, les pasteurs et les églises. La première porte sur le sujet que nous aborderons ici : la confidentialité. Deux concepts juridiques sont liés aux communications que vous, planteur d'église, pasteur ou responsable, aurez avec les personnes qui vous sollicitent pour des conseils, des avis et un encouragement spirituel. Avant d'aborder le contenu de cette séance, je tiens à vous informer de mon avis juridique. Le contenu de cette conférence ne doit pas être interprété comme un avis juridique ni être considéré comme tel dans une situation donnée. Les éléments abordés dans cette conférence constituent un aperçu synthétique des sujets abordés. Si vous vous trouvez dans une situation où le sujet abordé dans cette conférence pose ce problème, vous pouvez consulter un avocat local compétent dans ce domaine du droit.

- Le premier concept que je souhaite aborder est la confidentialité des communications.
- Le second est le privilège du pénitent du clergé, qui interdit la divulgation de communications confidentielles dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Comprendre et appliquer correctement ces deux concepts ne fera pas nécessairement de vous un conseiller efficace. Mais je vous garantis que vous ne deviendrez jamais un conseiller efficace si vous ne parvenez pas à préserver la confidentialité des informations obtenues lors des séances de conseil spirituel. Lorsque nous abordons la confidentialité, nous parlons de communications qui créent l'attente que les informations échangées ne seront pas divulguées à des tiers, sauf autorisation ou consentement préalable. Mon objectif, dans cette séance, est de définir la portée de la confidentialité, d'identifier les exceptions et les limites à la confidentialité, et de vous fournir des encouragements bibliques pour aborder cette question.

Pourquoi la confidentialité est-elle importante ? L'importance de préserver la confidentialité est mieux illustrée par l'analyse de ce qui se passe lorsqu'une communication confidentielle est divulguée sans autorisation.

- Au minimum, la confiance est rompue et sera difficile à rétablir. Il est peu probable que la personne dont vous avez trahi la confiance continue à solliciter vos conseils.
- Mais souvent, plus important que l'impact sur votre relation avec la personne que vous conseillez, ce sont les dommages qu'une violation de confidentialité peut causer aux relations et aux situations pour lesquelles la personne a initialement sollicité vos conseils.
- Si la violation de confidentialité est portée à la connaissance d'autrui, votre crédibilité en tant que personne capable de préserver la confidentialité sera entachée et les personnes qui vous ont conseillé seront mises à l'écart.
- Les personnes qui pourraient autrement solliciter votre conseil pourraient hésiter à le faire.
- Dans le pire des cas, vous pourriez être tenu responsable de la divulgation non autorisée d'informations confidentielles. Plusieurs théories juridiques sont invoquées, notamment :
 - o l'atteinte à la vie privée,
 - o la violation d'une obligation fiduciaire et
 - o l'affliction intentionnelle d'une détresse émotionnelle.

L'American Association of Christian Counseling aborde le devoir de confidentialité et son code de déontologie comme suit :

« Les conseillers chrétiens préservent la confidentialité de leurs clients dans toute la mesure permise par la loi, l'éthique professionnelle et les règles de l'Église ou de l'organisation. Les communications confidentielles avec les clients comprennent toutes les communications verbales, écrites, téléphoniques, audio, vidéo ou électroniques découlant de la relation d'aide. Hormis les exceptions ci-dessous, les conseillers chrétiens ne doivent pas divulguer les communications confidentielles avec leurs clients sans avoir au préalable discuté de la divulgation envisagée et obtenu le consentement écrit du client ou de son représentant. »

Bien que cette règle ne soit contraignante que pour les conseillers certifiés par l'AACC, elle est instructive pour notre discussion et souligne l'importance d'obtenir le consentement éclairé du client avant toute divulgation d'informations confidentielles. Le patient est en droit d'attendre que les révélations qui lui sont faites restent confidentielles et que sa vie privée soit respectée. Il existe cependant des exceptions et des limites à la confidentialité. La question est de savoir dans quelles circonstances un patient peut-il outrepasser les limites de la confidentialité? Nous aborderons trois types d'exceptions dans cette conférence:

- La première concerne le signalement obligatoire des situations de maltraitance, comme la maltraitance des enfants ou des personnes âgées. Il s'agit d'exceptions à la confidentialité relevant des politiques publiques, fondées sur la protection des personnes incapables de se protéger elles-mêmes, et spécifiques à chaque État.
- Nous aborderons les divulgations sur ordonnance judiciaire et
- Troisièmement, les divulgations nécessaires pour protéger la vie d'un patient face à des menaces de suicide, d'homicide ou de préjudice imminent pour autrui. Certains États ont également une loi sur l'obligation de mise en garde, qui crée une obligation de divulgation d'informations confidentielles dans ces situations.

Nous aborderons les lois sur le signalement obligatoire lors d'une prochaine session sur la protection de l'enfance. En bref, vous devez connaître les lois sur le signalement obligatoire de votre État et leur impact sur le clergé. Chaque État dispose de son propre système de signalement obligatoire et vous devez connaître vos obligations en vertu de ces lois. Lorsqu'un tribunal demande la divulgation d'informations confidentielles, par exemple en étant appelé à témoigner devant un tribunal au sujet d'une conversation confidentielle avec un accompagnateur, le privilège du pénitent du clergé est invoqué.

Chaque État des États-Unis dispose d'une loi prévoyant le secret professionnel pour certaines communications avec le clergé. Cela signifie que ni le pasteur ni la personne qu'il conseille ne peuvent être contraints de témoigner en audience publique, par déposition ou autre forme de procédure légale.

Poursuivant cette conversation.

Pour que le privilège du pénitent du clergé existe, certaines conditions doivent être remplies. Examinons-les.

- Tout d'abord, il doit y avoir une communication confidentielle avec un ministre agissant en qualité de conseiller spirituel dans le cadre d'une discipline.
- Pour que le privilège du pénitent du clergé s'applique, il doit d'abord y avoir une communication. Ce privilège ne s'applique qu'aux communications entre une personne et un ministre. La communication doit être confidentielle. Cela signifie généralement qu'aucune autre personne n'est présente en dehors du ministre et de la personne. Si un tiers est présent ou peut entendre la conversation, l'attente de confidentialité est inexistante et le privilège ne s'applique pas.
- Pour que le privilège s'applique, la communication doit également être faite à un ministre. Les déclarations faites à des conseillers laïcs, des anciens, des diacres, des ministres non ordonnés ou autoproclamés ne sont pas privilégiées, car elles ne sont pas faites à un membre du clergé.
- La communication doit être faite au ministre dans le cadre de son activité professionnelle de conseiller spirituel. Il n'existe aucune attente de confidentialité si la communication est faite au pasteur lorsque celui-ci n'agit pas en qualité de conseiller spirituel.
- Enfin, dans certains États, la communication doit être faite au pasteur dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Si la plupart des tribunaux interprètent cette exigence de manière large, couvrant les déclarations faites dans le cadre d'un conseil spirituel, d'autres l'ont interprétée de manière restrictive, ne l'appliquant qu'aux confessions faites aux prêtres catholiques. Là encore, ce domaine du droit étant spécifique à chaque État, il est important de connaître les décisions judiciaires et les lois applicables dans votre État pour déterminer où cette règle s'applique.

Examinons une liste de contrôle permettant de déterminer si le privilège du pénitent du pasteur s'applique dans une situation donnée.

- Y a-t-il eu communication ?
- A-t-elle été faite à titre confidentiel ?
- A-t-elle été faite à un pasteur ?
- Le pasteur agissait-il dans le cadre de ses fonctions ?
- Êtes-vous légalement autorisé à faire valoir ce privilège ?
- La personne a-t-elle renoncé au privilège ?

Dans la plupart des États, le ministre ou la personne peut invoquer le privilège du pénitent du clergé, bien que le pasteur ne puisse le faire qu'au nom de la personne. Le ministre ne peut pas invoquer le privilège de manière indépendante si la personne conseillée choisit de ne pas le faire. La personne peut renoncer au privilège en divulguant la conversation avec le pasteur à un tiers. Dans certains États, le pasteur peut y renoncer de la même manière. Une fois le privilège renoncé, intentionnellement ou non, la communication peut être divulguée lors d'une procédure judiciaire.

Pour conclure cette session, je souhaite vous apporter quelques encouragements tirés de la Parole de Dieu concernant la confidentialité. Lorsque nous trahissons la confiance de quelqu'un, sauf dans les cas où la loi ou la protection de la vie et de la sécurité le justifient, nous commettons des commérages. Voici quelques mots d'encouragement tirés du Livre des Proverbes concernant les commérages.

- Proverbes 11:13 : « La médisance trahit une confiance, mais l'homme fidèle garde un secret.»
- Proverbes 16:28 : « L'homme pervers excite des querelles, et la médisance divise les amis.»
- Proverbes 20:19 : « La médisance trahit une confiance, évitez donc l'homme qui parle trop.»
- Proverbes 26:20 : « Sans bois, le feu s'éteint. Sans médisance, la querelle s'apaise.»

Merci d'avoir suivi cette session. Je prie pour que le Seigneur fasse de vous une personne digne de confiance, capable de recevoir les confidences que le peuple de Dieu vous confie et de vous communiquer ses besoins. Que le Seigneur vous bénisse.

Pour plus d'informations sur ce sujet et sur d'autres sujets juridiques concernant les pasteurs et les églises, je vous recommande un ouvrage en quatre volumes publié par Christianity Today International et écrit par Richard Hammar, intitulé « **Pasteur, Église et Loi** ». Que Dieu vous bénisse et à la prochaine session.

Conseil et droit

De nombreuses églises proposent des services de conseil. L'exemple le plus courant est l'accompagnement des fidèles par un pasteur. Certaines églises proposent des services de conseil aux laïcs. Certaines limitent ces services aux membres de l'église, tandis que d'autres ciblent le grand public et présentent leurs services comme un ministère de proximité. Parmi les églises qui proposent des services de conseil, certaines font appel à des conseillers ou des psychologues agréés par l'État. D'autres encore font appel à des conseillers laïcs non agréés, dont le niveau de formation peut varier et parfois la formation professionnelle est limitée, voire inexistante. Mon objectif, lors de cette session, est d'identifier les aspects juridiques que toute église qui propose des services de conseil ou envisage d'en proposer à l'avenir devrait prendre en compte. Voici quelques-uns des risques associés à la prestation de services de conseil.

- **Pour les pasteurs**, il y a le risque de faute professionnelle du clergé et d'inconduite sexuelle.
- **Pour les pasteurs et les conseillers laïcs**, des risques supplémentaires sont encourus : négligence dans le conseil, signalement de maltraitance d'enfants, séduction des personnes conseillées, confidentialité, négligence dans le recrutement, négligence dans la supervision et vol.

J'aborderai brièvement chacun de ces risques, puis je proposerai des politiques et procédures de gestion des risques qui peuvent être mises en œuvre pour réduire le risque de responsabilité dans ces domaines.

Les pasteurs sont confrontés à deux risques lors de leurs activités de conseil : la faute professionnelle du clergé et l'inconduite sexuelle.

- La plupart des tribunaux ont rejeté la faute professionnelle du clergé comme motif de responsabilité. Cependant, quelques tribunaux ont reconnu ce motif d'action pour les pasteurs qui se livrent à une inconduite sexuelle, que ce soit avec un adulte ou un mineur, ou s'ils exercent une activité de conseil non religieuse pour laquelle ils ne sont pas qualifiés.
- La faute professionnelle est généralement définie comme le manquement à un niveau de compétence reconnu et à l'exercice de fonctions professionnelles entraînant un préjudice à autrui. Lorsqu'un pasteur se présente comme conseiller et exerce une activité de conseil non religieuse, la qualité de ses soins sera déterminée par son niveau de compétence reconnu et l'exercice de ses fonctions professionnelles en tant que conseiller non religieux, et non en tant que pasteur. Par conséquent, lorsqu'un pasteur exerce une activité de conseil non spirituelle sans avoir suivi de formation, il sera tenu de respecter les normes légales de compétence d'un conseiller qualifié. Cela augmente le risque de responsabilité. Par conséquent, les pasteurs ne doivent fournir des services de conseil que dans les domaines où ils ont été formés et possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour conseiller les autres. Si une personne vous sollicite dans un domaine de la vie ou concernant des questions pour lesquelles vous avez peu ou pas d'expérience ou de formation, la prudence est de l'orienter vers une personne compétente. Cela réduira le risque de poursuites pour négligence dans ses services de conseil.
- De nombreux ministres du culte ont été poursuivis pour inconduite sexuelle. Nombre de ces cas impliquent des contacts sexuels entre des membres du clergé et des femmes

qu'ils conseillent. Généralement, après l'inconduite, La femme poursuit ensuite le pasteur pour détresse émotionnelle intentionnelle, agression, coups et blessures et/ou harcèlement sexuel. Dans certains cas, la responsabilité pénale peut être engagée si une loi d'État criminalise les contacts sexuels entre un pasteur et une personne suivie.

- Des cas d'inconduite sexuelle ont également été signalés dans des affaires impliquant des conseillers laïcs ayant séduit ou agressé sexuellement des femmes suivies. Les séances de conseil privées impliquant des personnes dépendantes ou émotionnellement vulnérables peuvent présenter une tentation unique et puissante. Si des contacts sexuels inappropriés sont initiés, des dommages importants peuvent être causés à la victime, à sa famille et à l'Église.
- Un autre risque associé au conseil est le risque de fausses accusations de comportement inapproprié. De fausses allégations sont portées par des personnes cherchant à obtenir un règlement à l'amiable ou pour d'autres motifs. Les conseillers doivent être prudents comme des serpents, mais aussi inoffensifs que des colombes. Nous aborderons les stratégies pour se protéger de certains de ces risques plus tard dans cette session.
- Le signalement de maltraitance infantile est un autre risque associé au conseil. Les conseillers reçoivent parfois des allégations de maltraitance de la part des personnes qu'ils conseillent, car chaque État dispose d'une loi obligatoire de signalement de maltraitance infantile. Il est essentiel que toute personne fournissant des services de conseil soit informée des exigences de son État et de son obligation légale de signaler les abus présumés. Nous aborderons plus en détail la protection de l'enfance lors de la prochaine session de ce cours.
- Un autre risque associé au conseil est l'importance de la confidentialité. Ayant abordé la confidentialité lors de la session précédente, je n'aborderai pas ce sujet en détail ici, mais simplement pour attirer votre attention sur un autre risque d'engagement juridique dans le domaine du conseil.
- La négligence en matière d'embauche et de supervision sont les deux derniers risques liés aux services de conseil que nous aborderons dans cette session.
 - o Il y a négligence en matière d'embauche lorsqu'un employeur, en l'occurrence une église, ne sélectionne pas correctement les candidats à des postes de conseil. L'église peut être poursuivie en justice pour les blessures infligées à une personne conseillée par un conseiller laïc si elle connaissait ou aurait dû connaître les tendances dangereuses de ce conseiller. La vérification des antécédents, la documentation des processus de sélection et la vérification des références protégeront l'église contre toute plainte pour négligence en matière d'embauche.
 - o Il y a négligence dans la supervision lorsqu'une église ne supervise pas adéquatement des conseillers laïcs non agréés. Les églises proposant un programme de conseil devraient adopter des politiques définissant des normes pour les situations à haut risque, telles que les menaces de suicide, les menaces de préjudice envers autrui, les aveux d'activités criminelles et les aveux de maltraitance d'enfants.

Voici quelques-unes des actions en justice les plus fréquentes qui peuvent survenir dans le cadre d'un service de conseil religieux. Cette liste est loin d'être exhaustive. Examinons quelques mesures permettant de réduire le risque de telles actions et d'améliorer les prestations des personnes bénéficiant de services de conseil.

- Commençons par les mesures visant à réduire le risque d'inconduite sexuelle et de fausses accusations. L'église peut prendre plusieurs mesures pour protéger l'intégrité de ses services de conseil dans ce domaine.
 - o La première est la règle de la troisième personne. Cette règle interdit aux hommes de parler.
Conseiller une femme, sauf si une tierce personne est présente.
 - o Une deuxième protection consiste à demander aux femmes de conseiller des femmes.
 - o Les quatre autres mesures environnementales peuvent être prises pour se protéger et protéger le pasteur et les services de conseil.
 - Des fenêtres pour que le conseiller et la personne conseillée ne soient jamais hors de vue. Garder les portes ouvertes s'il n'y a pas de fenêtres donnant sur le bureau où se déroule la consultation. Ces deux mesures (portes et fenêtres ouvertes) sont importantes : il est important de comprendre que si personne d'autre dans le bureau n'observe ou n'entend, la présence seule du conseiller et de la personne conseillée ne sera d'aucune utilité. Dans ce cas, la règle de la tierce personne devrait s'appliquer.
 - Le conseil téléphonique est un autre moyen de se protéger contre les allégations de contacts inappropriés, et
 - l'installation de caméras vidéo est une autre mesure envisageable.

D'autres stratégies de gestion des risques peuvent réduire le risque de responsabilité pour les services de conseil.

- Adoptez une politique de conseil qui communique clairement la portée et les limites du ministère de conseil.
- Évitez les thérapies controversées telles que la thérapie de régression par l'âge ou la thérapie des troubles de la personnalité multiple.
- Troisièmement, adoptez une politique d'orientation qui fixe clairement les limites des situations où les situations seront orientées vers un conseiller professionnel.
- Quatrièmement, vérifiez si la police d'assurance de l'église couvre les services de conseil.
- Cinquièmement, utilisez des formulaires de décharge de responsabilité que les personnes conseillées doivent signer, reconnaissant que le conseiller laïc n'agit pas en tant qu'agent de l'église et n'agit pas sous le contrôle ou la supervision de l'église.

J'espère que cet aperçu plutôt superficiel des risques associés aux services de conseil de l'église vous a fourni des informations à prendre en compte pour votre protection et celle de votre église, alors que vous poursuivez l'appel de Dieu dans votre vie. Si vous développez un ministère de conseil dans votre église qui va au-delà du conseil spirituel, je vous encourage à consulter un avocat compétent qui pourra vous aider à mettre en place des politiques et des activités de gestion des risques qui vous seront utiles dans votre quête de servir et d'équiper le corps de Christ.

Protection des enfants et des adultes

Dans cette session, nous aborderons la protection des enfants. Nous aborderons certaines obligations légales et les problèmes auxquels sont confrontés les pasteurs dans les églises où des enfants sont concernés.

Nous commencerons cette session par examiner l'obligation du pasteur de signaler les cas de maltraitance infantile à l'État et les conséquences potentielles d'un manquement à cette obligation. Nous aborderons ensuite les questions générales de responsabilité liées aux ministères pour enfants et jeunes, tels que les crèches et les activités de groupes de jeunes. Chaque État dispose d'une loi sur le signalement des maltraitements infantiles qui oblige les personnes désignées comme déclarants obligatoires à signaler les cas connus ou raisonnablement suspectés de maltraitance infantile. Dans de nombreux États, les pasteurs sont tenus de signaler les cas de maltraitance infantile. Certains États dispensent les ministres de signaler les cas de maltraitance infantile s'ils en ont eu connaissance au cours d'une conversation protégée par le privilège de pénitence du clergé. Dans certains États, les pasteurs peuvent être tenus responsables pénalement ou civilement s'ils ne signalent pas les cas de maltraitance infantile.

Il n'est pas rare qu'un pasteur reçoive un signalement de maltraitance infantile. De nombreux pasteurs souhaitent résoudre ces problèmes en interne en consultant la victime ou l'auteur. Ce type de réponse peut avoir de graves conséquences juridiques. Si un pasteur réside dans un État où les pasteurs sont tenus de signaler les faits en vertu de la loi, il s'expose à des poursuites pénales pour non-respect de cette loi. Certains États autorisent les victimes de maltraitance infantile à poursuivre les pasteurs qui ne signalent pas les faits, même s'ils étaient tenus de le faire en vertu de la loi. Certains tribunaux ont autorisé les victimes de maltraitance infantile à poursuivre les pasteurs qui ne signalent pas les faits.

Il arrive que le délai de prescription des actions civiles contre les pasteurs soit prolongé jusqu'à un délai raisonnable après la majorité de l'enfant. Pour qu'un pasteur sache comment réagir face à la maltraitance infantile, il doit savoir ce qu'est la maltraitance infantile, si les pasteurs sont tenus de signaler les faits dans leur État et comment les signaler aux autorités sont effectués. Toutes ces informations sont contenues dans la loi de chaque État traitant du sujet. Chaque État dispose d'une loi qui contient une définition de la maltraitance infantile.

- Chaque loi identifie les personnes tenues de signaler les faits et les exceptions qui existent pour celles qui pourraient autrement être tenues de le faire.
- Chacune de ces lois confère une immunité juridique aux personnes signalant des cas de maltraitance infantile. Certains États exigent qu'un signalant ait des motifs raisonnables de croire qu'un cas de maltraitance infantile a été commis avant que l'obligation de signalement ne soit déclenchée.
- L'objectif de l'immunité est d'encourager le signalement. Il est donc essentiel de consulter la loi de votre État sur le signalement des cas de maltraitance infantile et de la lire attentivement. Examinez sa définition de la maltraitance infantile afin de savoir quand l'obligation de signalement est déclenchée. Vérifiez si les pasteurs sont tenus de signaler les cas ou s'ils font l'objet d'une exception. Vérifiez également si l'omission de signaler les cas de maltraitance infantile engage la responsabilité pénale ou civile.

La plupart des États publient leurs lois en ligne et vous pouvez également obtenir ces informations en contactant un avocat local compétent dans ce domaine du droit. Il peut également être utile de parler à un représentant de l'agence de protection de l'enfance de votre État pour discuter du traitement des signalements et des conséquences d'une éventuelle plainte.

Ayez en tête les questions suivantes avec un avocat après avoir reçu une allégation de maltraitance infantile.

- Êtes-vous tenu de signaler les faits ou simplement autorisé par la loi ?
- Si les allégations dont vous avez connaissance sont fondées, constituent-elles une maltraitance infantile au sens de la loi ?
- Avez-vous des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu maltraitance ?
- Avez-vous reçu ces informations dans le cadre d'un accompagnement spirituel ? Si oui, le privilège de pénitence du clergé s'applique-t-il ?
- Quelle était la gravité des faits ?
- Les faits allégués impliquaient-ils un comportement pédophile ?
- Encourez-vous un risque de responsabilité civile si vous choisissez de ne pas signaler les faits ?
- Devez-vous discuter franchement, mais anonymement, des preuves disponibles avec l'organisme d'État afin de déterminer où déposer le signalement ?
- Devez-vous tenter de persuader l'informateur de signaler les faits ?
- Les faits de maltraitance infantile peuvent-ils être signalés aux forces de l'ordre dans votre État ? Si possible, vous pourriez avoir un représentant des forces de l'ordre dans votre église à qui vous pouvez signaler l'abus et qui pourra vous accompagner dans cette démarche.

Concentrons-nous sur la protection des enfants dans le contexte du ministère ecclésial. Dans le contexte social et culturel actuel, la protection des enfants contre les abus sexuels et les prédateurs sexuels est une préoccupation majeure. Des mesures peuvent être prises pour réduire le risque d'abus sexuels sur mineurs dans les locaux de l'église. Les églises sont exposées aux abus sexuels sur mineurs pour de nombreuses raisons.

- Les églises ont tendance à être des institutions de confiance.
- Il y a souvent un besoin de bénévoles dans les services aux enfants.
- La sélection des bénévoles est insuffisante dans de nombreuses églises, et celles-ci offrent de nombreuses possibilités de contacts personnels étroits et sans surveillance entre enfants et adultes.

La plupart des poursuites intentées contre des églises pour abus sexuels sur mineurs allèguent que l'église était légalement responsable pour négligence dans le recrutement, la supervision ou le maintien en poste.

- Une négligence dans le recrutement signifie simplement que l'église n'a pas agi de manière responsable ou avec la diligence requise dans la sélection des travailleurs, qu'il s'agisse de bénévoles ou d'employés rémunérés.
- Le risque de négligence dans le recrutement peut être réduit en mettant en œuvre des pratiques de recrutement et de sélection appropriées pour les employés d'église, notamment la vérification des antécédents des personnes susceptibles d'être en contact direct avec des enfants.

- Même si une église dispose de pratiques de recrutement adéquates, elle peut être tenue responsable d'actes de violence sexuelle pour négligence dans la supervision. Une négligence dans la supervision signifie qu'une église n'a pas exercé suffisamment de diligence dans la supervision d'un employé.
- Les risques de négligence dans la supervision peuvent être réduits en mettant en œuvre des politiques visant à éliminer les situations où un seul employé est présent avec des enfants à la fois.
- Les travailleurs ne devraient pas être autorisés à emmener les enfants aux toilettes. Les parents devraient être responsables de cette activité pour les jeunes enfants.
- Avec les enfants plus âgés, comme les groupes de jeunes du collège et du lycée, la négligence en matière de surveillance ne se limite pas à la simple protection contre les agressions sexuelles. Si les jeunes participent à des activités physiques, une autorisation et un formulaire de décharge appropriés doivent être obtenus auprès des parents.
- L'adoption de politiques de recrutement et de sélection pour les employés et les bénévoles de l'Église est une mesure de gestion des risques dont l'importance ne doit pas être sous-estimée.
- Les lois sur le travail variant d'un État à l'autre, je vous encourage à collaborer avec un avocat local pour adopter des politiques de recrutement et de sélection efficaces dans votre État. Il est important que tous les candidats bénévoles soient traités de la même manière. Ce n'est pas parce que Tante Betty a fréquenté l'Église toute sa vie et que vous la connaissez depuis toujours que vous pouvez l'exempter du processus de sélection. En traitant les gens de manière sélective, vous vous exposez à des plaintes potentielles pour discrimination illégale. Il en va de même pour les employés rémunérés. Chaque candidat à un poste rémunéré doit être traité de la même manière lors du processus de sélection.
- Des politiques doivent être rédigées pour tous les intervenants du ministère auprès des enfants. Votre assureur religieux propose souvent des politiques recommandées et des procédures de bonnes pratiques qu'il vous soumettra pour examen. Profitez de ces ressources pour élaborer les politiques de votre église dans ce domaine.
- Une fois les politiques en place, elles ne vous seront d'aucune utilité si elles ne sont pas mises en œuvre. Assurez-vous d'en fournir des copies à tous les intervenants du ministère auprès des jeunes et des enfants et de veiller à leur mise en œuvre. Si la politique reste dans un carnet de notes dans votre bureau et n'est jamais mise en œuvre, elle ne réduira pas votre risque de responsabilité.

J'espère que les informations présentées lors de cette session vous ont été utiles dans votre quête de l'appel de Dieu. Le ministère auprès des enfants et des jeunes est un ministère puissant et je prie pour que le Seigneur vous protège afin qu'il soit votre sagesse dans votre cheminement vers ce domaine de votre ministère. Que le Seigneur vous bénisse et vous utilise pour accomplir de grandes choses par la gloire de Jésus-Christ.